

Département de la Haute-Garonne
SIVOM SAGe
(SAUDRUNE ARIEGE GARONNE)

**Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et
d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens**

ENQUETE PUBLIQUE
Du 17 août au 18 septembre 2020

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE

- 1 OBJET DE L'ENQUETE

- 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

- 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE
 - 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - 3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE
 - 3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE
 - 3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
 - 3.7 VISITE DU LIEU DE L'ENQUETE
 - 3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
 - 4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

- 5 AVIS DES SERVICES CONCERNES

- 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- 1 RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

RAPPORT D'ENQUETE

1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur remet un rapport et des conclusions motivées qui sont rendus publics.

Le présent rapport porte sur l'enquête publique ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe sur Lèze et Villate relative à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, en application des articles L.1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique.
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivations des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement.
- L'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine au profit du SIVOM SAGe, au titre du code de la santé publique.
- La détermination des immeubles à déclarer cessibles pour réaliser ces opérations au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :
 - o La procédure dite loi sur l'eau
 - o La procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces
 - o La procédure d'autorisation de défrichement

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

Code de l'environnement

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Code de la santé publique

Code de l'urbanisme

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le président du tribunal administratif de Toulouse, à la demande de monsieur le Préfet, a désigné Monsieur Patrick TARDIEU le 7 juillet 2020 pour mener l'enquête publique.

3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a prescrit la mise à l'enquête publique par arrêté en date du 22 juillet 2020.

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2020. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe sur Lèze et Villate.

Le dossier d'enquête pouvait par ailleurs être consulté à la Direction Départementale des Territoires ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

Je devais assurer 4 permanences en mairie, pendant lesquelles je me tenais à disposition du public. En raison d'un impératif médical me rendant indisponible, je n'ai pas été en mesure de tenir la première permanence prévue le 21 août en mairie de Saubens. La DDT a été prévenue de mon indisponibilité et en a à son tour prévenue la mairie. Cette dernière s'est chargée d'en informer les éventuels visiteurs et les a informés des jours et horaires des prochaines permanences ainsi que de la possibilité de me contacter par mail ou de laisser une observation sur le registre. Un registre d'enquête, dans chacune des mairies, préalablement paraphé par le Commissaire enquêteur, permettait à chacun de consigner ses observations.

Le 18 septembre, à l'issue de l'enquête publique, j'ai clos et signé les registres d'enquête.

3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête est paru une première fois dans La Dépêche du Midi du 31 juillet 2020 et dans le Petit Journal Toulousain du 13 juin 2018.

Il a été procédé une seconde parution de l'avis d'enquête dans La Dépêche du Midi du 18 août 2020 et du Petit Journal Toulousain du 17 août 2020.

L'avis d'enquête a été affiché sur les lieux d'enquête en mairie de Saubens, Muret, Villate et Labarthes sur Lèze.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de Haute-Garonne.

La publicité faite à l'enquête peut être qualifiée de correcte.

3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête m'a été remis le vendredi 10 juillet, en DDT, par mesdames BOUDJENANE et LESAFFRE.

3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

J'ai été reçu le vendredi 4 septembre 2020, au SIVOM SAGe, notamment par madame MONTCUY, responsable ouvrages et process, madame LAFFORGUE, directrice de l'administration générale et monsieur BRILLES, responsable infrastructures et hydraulique. Cet entretien a été l'occasion de me faire préciser certains points du projet relatif notamment à l'environnement immédiat de la future usine de potabilisation :

- Choix du site,
- Covisibilité,
- Mesures prises pour limiter les nuisances sonores,
- Mesures prises pour éviter les dégradations aux murs des propriétés riveraines ainsi qu'au chemin des Garosses,
- Circulation pendant et après chantier,
- ...

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

Cet entretien m'a également permis de me faire expliquer la stratégie globale de la gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire du SIVOM SAGE.

J'ai également pu visiter l'usine de potabilisation de Roques sur Garonne située sur les lieux mêmes du siège du SIVOM SAGE en présence de madame MONCUY et de monsieur MATHA, responsable exploitation.

Cette unité de conception ancienne, proche d'habitations, ne bénéficie pas de par sa conception des moyens d'insonorisation optimaux dont bénéficiera la future usine de potabilisation de Saubens. Malgré tout, les nuisances sonores lors des phases de fonctionnement des systèmes de pompage sont très minimes.

Les représentants du SIVOM SAGE ont apporté toutes les réponses à mes interrogations.

J'ai par ailleurs également pu prendre connaissance du contenu du registre des observations du public mis à disposition fin 2017-début 2018, notamment lors de la réunion publique de janvier de cette même année.

3.7 VISITE DU LIEU D'ENQUETE

J'ai visité une première fois le lieu de l'enquête le 20 juillet 2020 et en particulier l'emplacement de la future usine de potabilisation chemin des Garrosses, ainsi que le chemin du Port à l'extrémité duquel est prévu la construction de la station de pompage.

Une seconde visite, couplée avec une rencontre du SIVOM SAGE était prévue la semaine du 17 août mais n'a pu avoir lieu en raison d'un impératif médical qui m'a conduit par ailleurs à ne pouvoir assurer la première permanence en mairie de Saubens prévue le 21 août.

Je n'ai pu finalement revenir sur ses sites que le vendredi 4 septembre au sortir de ma permanence à la mairie de Muret le matin et de mon rendez-vous avec les représentants du SIVOM SAGE l'après-midi.

L'usine de potabilisation se situe chemin des Garrosses, la station de pompage en bord de Garonne :



<p align="center">Implantation future unité de potabilisation Chemin des Garosses</p>	<p align="center">Implantation réservoir d'eau actuel Chemin des Garosses</p>
	
<p align="center">Implantation future station de pompage Chemin du Port</p>	<p align="center">Chemin du Port</p>
	

Affichages de l'avis d'enquête :

<p align="center">Muret</p>	<p align="center">Villate</p>
	
<p align="center">Saubens</p>	<p align="center">Labarthe sur Lèze</p>

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31



3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public, en mairies et à la DDT, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur a reçu le public en mairie :

- Le vendredi 4 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Muret,
- Le lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Labarthe sur Lèze
- Le vendredi 18 septembre de 14h00 à 18h00 à la mairie de Saubens.

Il convient de noter que la permanence prévue à la mairie de Saubens le vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00 n'a pu se tenir en raison d'un impératif médical me rendant indisponible.

Le commissaire a reçu 3 personnes durant la dernière permanence. Il n'y a pas eu d'incident durant la présente enquête publique.

4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Il est composé :

- D'une note de présentation non technique
- Du dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Du dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en place de périmètres de protection de la ressource en eau
- Du dossier de demande de dérogation relative à la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

- Du dossier d'instruction de la demande d'autorisation environnementale

4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est volumineux mais clair et n'appelle aucune observation particulière.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune-Ariège-Garonne assure en régie la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable sur le territoire de 13 des 26 communes membres (+ 2 communes de Toulouse Métropole via des conventions de vente).

Le projet d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne s'inscrit dans le cadre de la mutualisation et de la sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire du syndicat, ainsi que sur le périmètre de la ville de Muret.

A l'issue de la mutualisation et de la sécurisation, la capacité totale de production de l'entité SIVOM SAGE et ville de Muret représentera 60 000 m³/jour répartis sur les 3 usines du périmètre. Cette capacité permettra de répondre aux besoins estimés à horizon 2030 à 34 000 m³/jour avec des pointes à 55 000 m³/jour.

Le projet du SIVOM Sage comprend la création d'un pompage d'eau dans la Garonne à hauteur de Saubens sur une rive et Muret sur l'autre, d'une usine de traitement d'eau potable d'une capacité maximale de production de 20 000 m³/jours pour une production moyenne à horizon 2030 de 11 000 m³/jours ainsi que d'une bache de stockage de 2 000 m³ enterrée.

L'intégration de la production de la nouvelle usine de production d'eau potable dans le réseau d'alimentation du territoire passera également par la création de canalisations d'eau (eau brute, eau potable, rejet) pour un linéaire d'environ 10 km.

Les infrastructures de prise d'eau, pompage et unité de traitement se situent sur la commune de Saubens dans le domaine public ou sur des parcelles propriétés du SIVOM.

Les canalisations emprunteront essentiellement le domaine public et de façon très ponctuelle et très limité le domaine privé, les parcelles concernées ayant été parfaitement identifiées.

Le dossier d'enquête parcellaire décrit de manière précise les superficies cadastrées à acquérir et les surfaces restantes.

5 AVIS DES SERVICES CONCERNES

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été émis le 20 avril 2020. Celui-ci, comme indiqué ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans ce projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe juge l'étude d'impact complète. Quelques précisions et compléments ont toutefois été demandés au maître d'ouvrage notamment sur la prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets existants ou encore l'adaptation du résumé non technique pour en permettre une lecture plus aisée.

Ce sont ensuite essentiellement des approfondissements en matière de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, du paysage et du patrimoine qui ont été relevés. Des compléments suffisamment détaillés à ces sujets ont été apportés par le SIVOM SAGE et me semble répondre pleinement aux attentes de la MRAe.

La MRAe aurait souhaité une justification plus approfondie du choix d'implantation et des alternatives et recommande par ailleurs la réalisation de mesures de bruit afin d'en réduire l'impact si nécessaire. Des réponses ont été apportées de façon satisfaisantes par le maître d'ouvrage.

L'avis de l'Autorité Régionale de Santé, en date du 27 mai 2020 reconnaît le projet recevable sous réserve de la prise en compte des observations présentées par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne émis le 25 mars 2020. Ce dernier avis est lui-même favorable sous réserve.

Le maître d'ouvrage a tenu compte de l'évolution de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole comme demandé par la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs aucune contrainte

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

supplémentaire ne s'applique sur le périmètre protection rapproché en raison de l'absence de terres agricoles dans ce périmètre. Il en est de même pour le périmètre de protection éloignée car les prescriptions établies correspondent à l'application de la réglementation. Le SIVOM SAGe s'engage à informer les exploitations agricoles de la mise en place des périmètres de protection.

Par ailleurs les parcelles du site de la nouvelle usine de production d'eau potable ont été acquises par le SIVOM. Quant au chantier de pose des près de 10 kilomètres de canalisation, il sera quasi exclusivement situé sur le domaine public à l'exception de 4 parcelles ne faisant pas l'objet d'une exploitation agricole. On peut donc affirmer que le projet n'impactera pas les sols et les cultures de l'espace agricole.

En raison des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations de la Chambre d'Agriculture, il me semble que l'avis de l'ARS peut donc être considéré comme favorable.

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 2 mai 2020 est favorable sous condition.

Le CNPN reconnaît la justification du choix du site comme une solution de moindre impact environnemental. Outre l'actualisation du formulaire de demande CERFA le CNPN demande quelques précisions et clarifications sur les mesures d'évitement, réduction et compensation/suivi proposées ainsi qu'une cartographie des différents scénarios précisant leurs enjeux environnementaux.

Toutes les précisions et compléments nécessaires ont à mon sens été apportés par le SIVOM SAGe dans son mémoire en réponse au CNPN. Par ailleurs le maître d'ouvrage s'engage à un contrôle de la fréquentation des espèces à 1 an et 3 ans, voire 5 ans en fonction des résultats des premières années.

L'avis du CNPN peut donc être considéré comme favorable.

6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a recensé :

- 3 visites lors des permanences
- 1 observation écrite consignée dans le registre d'enquête
- 3 observations sous forme de lettres ou courriels annexées au registre de Saubens

Madame Sylvie Vrignaud, résidant chemin des Garosses, déplore le choix de l'emplacement de l'usine de potabilisation et suggère une localisation plus au sud sur un plateau non habité. Elle préconise par ailleurs la plantation d'arbres au lieu de haies et d'arbustes pour limiter la covisibilité. Madame Vrignaud s'inquiète des risques de nuisances olfactives et sonores des infrastructures. Elle s'interroge également sur le trafic routier généré par l'exploitation de l'usine.

Par ailleurs Madame Vrignaud exprime une crainte quant au risque d'élargissement du chemin des Garosses qui risquerait de produire un afflux de circulation hors riverains.

Elle signale également la dégradation des bas-côtés du chemin des Garosses et les souillures des murs de clôture constatés lors des travaux de sondage préalable au choix d'implantation de l'usine.

Enfin, elle s'inquiète des conditions d'accès à son habitation et des modalités de réparation des éventuels dégâts pendant la phase de travaux.

Monsieur et madame Ceolato ainsi que madame Cresp, résidants chemin des Garosses, s'étonnent tout d'abord de la programmation de l'enquête publique pendant les vacances de juillet-août.

Ils s'inquiètent du devenir du bois situé en bordure du site d'implantation de l'usine et le qualifie de site classé et antique.

Ils s'inquiètent également du risque de dévalorisation des propriétés riverains du chemin des Garosses.

Ils font part de l'attention qu'ils porteront aux éventuelles nuisances sonores et olfactives à venir.

Ils prennent note des travaux de génie civil à réaliser tant sur les communes de Muret, Saubens, Villate et Labarthe sur Lèze et se demandent s'il n'existait pas d'autres solutions moins onéreuses.

Ils suggèrent que l'implantation de l'usine soit faite parallèlement à la falaise et au chemin des Garosses plutôt qu'à la perpendiculaire pour bénéficier d'un recul maximal par rapport au chemin des Garosses.

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Ils s'interrogent sur un emplacement à leurs yeux plus judicieux sur des terrains plus au sud, parcelles 102, 103 et 104.

Ils s'interrogent sur la hauteur des bâtiments et font état d'un 1^{er} projet présenté en 2018 prévoyant des infrastructures entièrement couvertes.

Ils rappellent que l'implantation d'une butte de terre située entre l'usine et le bois avait été accordée lors de cette même réunion.

Ils s'interrogent sur la possibilité d'enterrer l'alimentation électrique de l'usine.

Les autres observations qu'ils formulent sont identiques que celles formulées par Madame Vrignaud quant aux perturbations pendant travaux et mises en état après travaux.

Monsieur et Madame Gardeil, résidents chemin des Garosses posent de nouveau le problème de la circulation, demandent un constat des lieux avant travaux, des précisions sur les mesures prises pour réduire les nuisances sonores. Ils reposent également la problématique de l'insertion paysagère et réclament un nouveau planning des travaux.

7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la période d'enquête publique :

L'appréciation faite quant à la période choisie pour l'enquête publique est erronée puisque celle-ci s'est déroulée sur la dernière quinzaine du mois d'août jusqu'au 18 septembre. Il n'aurait évidemment pas été normal qu'une telle enquête se déroule exclusivement pendant la période des congés scolaires d'été.

Intérêt du projet :

C'est pour répondre à l'accroissement de la population et sécurisé l'approvisionnement en eau potable, et après une étude de mutualisation à l'échelle du SIVOM SAGe et de la ville de Muret qu'il a été projeté la création d'une prise d'eau en Garonne, d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Saubens et la création des réseaux de distribution nécessaires.

Par ailleurs, la disponibilité de la ressource en eau potable du secteur est fragilisée par la fermeture de l'unité de production du Vernet.

Le potentiel actuel de production d'eau potable impose l'achat d'eau en provenance de l'usine de production de Vieille Toulouse.

Les rendements des réseaux actuels sur le secteur sont supérieurs à 80% et même si des efforts continus doivent être faits pour les préserver ou les améliorer, les besoins futurs ne pourront pas être satisfaits par une amélioration de ceux-ci.

La mutualisation à l'échelle du SIVOM SAGe et de Muret permettra la production sur les 3 usines de 60 000 m³/j, permettant ainsi d'alimenter l'ensemble des habitants et de sécuriser l'approvisionnement.

Les mesures pour limiter les impacts du projet sur l'environnement ont été estimées à près d'1 million d'euros hors taxe.

Chaque collectivité doit garantir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et doit également prévenir toutes les dégradations potentielles.

La fermeture de l'usine du Vernet fragilise la production d'eau potable pour le secteur concerné du SIVOM SAGe et de la ville de Muret et la nécessité d'acheter de l'eau à une autre collectivité rend les collectivités du secteur dépendantes.

Le bon rendement des réseaux est le signe à mon sens d'un bon usage de cette ressource et de sa préservation.

La mutualisation projetée par Muret et le SIVOM SAGe me semble être une solution de bon sens permettant la sécurisation de l'approvisionnement en eau à un coût maîtrisé par les 2 acteurs.

Sur l'emplacement de la prise d'eau :

Le site d'implantation de la prise d'eau se justifie par un débit de prélèvement convenable permettant d'assurer un renouvellement convenable de l'eau et à la prise de fonctionner en mode normal jusqu'au débit d'étiage, voire critique. Il n'y a pas par ailleurs d'implantation ni en amont ni en aval.

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

L'implantation de cette prise d'eau nécessitera certes l'abattage d'une vingtaine d'arbres et arbustes mais ceux-ci seront compensés par une replantation.

L'analyse hydrologique et l'analyse de la qualité de l'eau permette la mise en place de cette prise d'eau qui par ailleurs n'aura qu'un impact faible à très limité sur les débits et la qualité de l'eau en son aval.

L'hydrogéologue confirme que sur le plan quantitatif, les besoins en eau de la rive droite du syndicat seront bien couverts par la ressource.

La prise d'eau est localisée au cœur du secteur concerné à proximité immédiate de l'usine de traitement future. La qualité de l'eau brute ne présente pas de caractéristiques nécessitant un traitement particulier qui pourrait alourdir le coût de production d'eau potable. Cette implantation me paraît raisonnable.

Sur les périmètres de protection :

Les 4 périmètres de protection immédiate définis correspondent à :

- La prise d'eau dans la Garonne : 400 m²
- Le puit d'exhaure sur la berge : 200 à 600 m²
- Le local technique : 100 à 200 m²
- L'usine de production d'eau potable : autour de l'usine sur les parcelles propriétés du SIVOM.

Ces périmètres ainsi définis me paraissent proportionnés aux enjeux et suffisant à protéger les ouvrages.

La définition des périmètres de protection rapprochés et éloignés ne me paraît pas nécessiter de commentaires supplémentaires.

Les dépenses afférentes à la mise en place des périmètres de protection d'un montant estimé à environ 600 000 euros HT ne me paraissent pas exagérer eut égard aux enjeux. Il convient d'ailleurs aujourd'hui de noter que les parcelles AN86 et AN87 figurant dans les parcelles à acquérir sont déjà à ce jour propriétés du SIVOM.

Les périmètres de protection immédiats sont maîtrisés sauf celui du local de prise d'eau situé sur la parcelle AN14 de la commune de Saubens. Sur les 3 784 m² de la parcelle, le projet ne prévoit qu'une emprise de 317 m² pour répondre de au strict besoin du périmètre de protection. L'emprise nécessaire demandée par l'enquête parcellaire est très justement proportionnée.

Les traitements de l'usine de potabilisation :

Les caractéristiques de l'eau brute prélevée dans la Garonne ne présentant pas de caractéristiques nécessitant un traitement particulier, les traitements n'appellent aucune remarque de ma part.

Sur l'emplacement choisi pour l'usine de potabilisation :

Concernant l'emplacement du site de l'usine de potabilisation, différents scénarii ont été étudiés par le maître d'ouvrage et il est apparu que ce choix d'implantation de Saubens représentait le meilleur compromis technique et financier. Ce site, situé sur un point haut, présente l'avantage de se trouver à côté du réservoir d'eau déjà existant de Saubens, donc également à proximité des réseaux. Il est également à noter la maîtrise foncière de ces terrains par le SIVOM et le fait que cet emplacement évite la création d'une enclave au milieu de parcelles agricoles.

Une implantation plus au sud comme demandé par les riverains aurait eu pour effet de simplement déplacer le problème et fait courir le risque de la création d'une enclave au milieu de terres agricoles (parcelles 103, 104, 102 et 101).

Par ailleurs, une implantation encore plus au sud sur le plateau inhabité était tout simplement impossible car les terrains se trouvent sur la commune de Muret, hors territoire du SIVOM (limite violette).



Je n'ai par ailleurs nulle part trouvé trace de l'existence d'un bois classé ou d'un site antique. Après vérification, le vallon des Garosses, tel que dénommé dans le PLU de Saubens, est identifié comme zone naturelle afin d'assurer la protection des continuités écologiques et non comme espace boisé classé. Par ailleurs, il n'est nullement fait état dans le PLU de Saubens de site "antique" ou archéologique.

Sur l'implantation des bâtiments sur le site :

La hauteur des bâtiments de l'usine est estimée d'après le maître d'ouvrage au point le plus haut à 12 mètres côté ouest (falaise) et à 10 mètres côté est. Le choix de l'implantation sur site a fait l'objet d'une campagne de sondages et a été faite dans un souci d'éloignement maximum des habitations tout en prenant en compte la présence de la falaise et des risques d'instabilité. Cependant, une implantation en parallèle du chemin des Garosses permettrait d'établir une distanciation encore plus élevée avec les habitations riveraines du chemin des Garosses sans à priori se rapprocher plus que nécessaire de la falaise.

L'enjeu essentiel du projet est de porter une attention toute particulière à l'intégration paysagère. Un merlon de terre, dont l'utilité est loin d'être avérée, sera effectivement implanté en bordure de l'espace boisé au nord de l'usine. Ce merlon, demandé par la riveraine du 6 chemin des Garosses et dont l'habitation est située en contre-bas de l'usine et protégée par le bois, ne sera à mon sens d'aucune utilité aussi bien en terme de réduction de la covisibilité que de réduction des nuisances sonores.

Dans le projet présenté, la distance entre l'usine de traitement et le chemin des Garosses peut être estimée à environ 50 mètres et environ 15 à 20 mètres entre le bâtiment administratif et ce même chemin.

Si on orientait l'usine de traitement dans un axe Nord-Sud on éloignerait celle-ci d'environ 95 mètres du chemin des Garosses. On offrirait par la même la possibilité de reculer le bâtiment administratif pour

atteindre une distance entre celui-ci et le chemin des Garosses d'un peu moins de 40 mètres. Voir l'implantation alternative ci-dessous.



En adaptant ainsi le projet, en éloignant à des distances cette fois-ci respectables les installations projetées du chemin des Garosses, on laisserait suffisamment d'espace le long du chemin pour rehausser le terrain naturel d'une butte de terre suffisamment haute et stable qui, une fois planter d'essences d'arbres, arbustes et haies à croissance haute et rapide permettant de masquer dans sa quasi-totalité la covisibilité des installations depuis le chemin et les habitations riveraines.

L'argument du SIVOM SAGE consistant à dire qu'un tel aménagement obérerait une extension future de l'usine de potabilisation ne me paraît pas valable. Le projet est dimensionné pour répondre aux besoins en eau à horizon 2030 avec une marge certaine voire bien au-delà. L'évolution des technologies pourraient peut-être d'ici là permettre d'envisager si nécessaire une extension éventuelle de l'unité de production avec une technologie beaucoup moins consommatrice d'espace. Par ailleurs rien ne dit que cette extension sera nécessaire.

Cet aménagement permettrait, en diminuant de manière forte, voire même quasiment en la supprimant une fois la végétation arrivée à taille adulte, de préserver les habitations riveraines de limiter la dépréciation certaine des habitations riveraines.

Il est à noter que le lieu d'implantation se trouve dans un périmètre de protection imposant tout projet à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cette modification d'implantation mériterait de faire l'objet d'une étude approfondie de la part du maître d'ouvrage.

Les risques nuisances sonores et olfactives d'une usine de traitement d'eau potable :

Ma visite de l'usine de Roques sur Garonne, de conception plus ancienne que celle prévue à Saubens, m'a par ailleurs permis de constater l'absence de nuisances olfactives de ce genre d'installation. Les risques avérés sont les nuisances sonores (et visuelles par ailleurs évoquées auparavant).

Le maître d'ouvrage a prévu une insonorisation des bâtiments abritant les équipements générateurs de bruit et s'est efforcé d'éloigner ceux-ci du chemin des Garosses. Ayant pu constater le niveau sonore d'une usine de conception ancienne et dépourvue d'insonorisation comme celle de Roques sur Garonne, je n'ai guère de doutes quant à l'efficacité des mesures qui seront prises en la matière sur celle de Saubens. Par ailleurs, et afin de disposer de données objectives sur le sujet, le maître d'ouvrage a prévu l'établissement de mesures avant et après travaux en mode de fonctionnement normal afin de constater l'impact en la matière des infrastructures.

Sous réserve de respect des normes en vigueur et avec la réalisation de mesures de bruit, le risque de nuisances sonores me paraît suffisamment maîtrisé par le maître d'ouvrage.

Aménagements et précautions prises pour la phase chantier :

1 - L'usine de traitement :

Pendant le chantier, le SIVOM SAGe prévoit sur le terrain même du projet un parking pour les véhicules concernés afin que ceux-ci ne se garent pas le long du chemin et n'en dégradent pas les bas-côtés.

Par ailleurs, l'accès aux habitations riverains sera bien évidemment préservé pendant toute la durée du chantier et une signalisation demandant aux non riverains de ne pas emprunter la voie sera mise en place.

Après entretien, le SIVOM s'engage à mandater un huissier pour effectuer un état des lieux avant travaux des abords des sites concernés par les différents ouvrages afin de pouvoir remédier aux éventuels désordres que pourraient provoquer ces travaux.

Le volume des terrassements sera au maximum réutilisé sur site, le volume excédentaire sera évacué un centre de traitement agréé.

2- Les canalisations :

Les canalisations d'interconnexion depuis l'UTEP seront posées au niveau des voies existantes. Les signalisations habituelles de chantier seront disposées.

3 – Prise d'eau :

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux permettant également d'éviter la période de reproduction des salmonidés.

Le lit et les berges de la Garonne seront remis en état à l'identique.

La pose de la canalisation de la prise d'eau sera réalisée par fonçage depuis le puits d'exhaure, ce qui permettra d'éviter tout arrachage des peupliers de la ripisylve situés sur le tracé de cette canalisation.

Les travaux d'aménagement de la tête de pompage dans le lit de la Garonne seront réalisés en souille par demi-largeur, avec réalisation d'un batardeau.

Le batardeau permettra le travail d'une pelle mécanique dans le lit de la Garonne.

Si nécessaire, un pompage sera réalisé pour assurer l'assèchement des éventuelles poches d'eau gênant la réalisation de la prise d'eau et la pose de la canalisation.

La pose des canalisations dans le lit de la Garonne n'entraînera pas de dérivation du cours d'eau.

La durée prévisionnelle de l'intégralité du chantier est estimée entre 1 an et demi à 2 ans.

S'il m'est difficile d'émettre un avis sur la durée du chantier, je note un réel souci du maître d'ouvrage de ne pas causer de troubles excessifs au voisinage et à l'environnement en proposant des solutions raisonnées et adaptées.

Après chantier :

Aucun travaux d'élargissement de chaussée ou de réhausse de celle-ci n'est pas ailleurs prévue, sachant que de toute façon le SIVOM SAGe n'est pas compétent en matière de voirie contrairement à l'Agglomération du Muretain.

Par ailleurs et en ce qui concerne le raccordement électrique de l'usine, le SIVOM SAGe signale qu'ENEDIS, compétent en la matière, a le projet d'enterrer les lignes électriques haute et basse tension. Le volume des boues issues du traitement de l'usine ne devrait générer qu'un trafic de 2 à 3 camions maximum par semaine pour leur évacuation vers la plateforme de cocompostage de la Saudrune à Cugnaux.

Par ailleurs les bâtiments administratifs sont dédiés à l'instrumentation de contrôle du process de l'usine et ne nécessiteront pas de présence en nombre de personnel.

Le trafic induit par la présence de l'usine de traitement d'eau potable sera donc très limité.

Sur la demande de dérogation espèces protégées :

La prise en compte des enjeux environnementaux lors d'un nouvel aménagement, ou de toute activité susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel est aussi importante que des critères techniques, économiques ou sociaux.

Dans le champ des enjeux environnementaux, certaines espèces animales et végétales, de forte valeur écologique et menacées, donnent lieu à une protection particulière. Il est interdit de leur porter atteinte directement ou à leur milieu. Néanmoins, dans quelques cas précis et sous certaines conditions, il est possible de déroger à ces interdictions.

La dérogation présentée porte sur la Loutre, la Genette, la petite avifaune nicheuse et complétée comme demandé par le CNPN par les amphibiens et reptiles susceptibles de faire l'objet de capture.

L'usine de production d'eau potable doit se trouver à proximité immédiate du point de captage en Garonne. L'emplacement de l'usine de production d'eau potable de Saubens est justifié par sa situation au centre du territoire desservi par le SIVOM SAGe et de la ville de Muret, sur des terrains propriétés du SIVOM. Il se trouve sur un point haut qui le place en dehors de toute zone inondable. Une implantation en bord de Garonne aurait été trop basse pour permettre des débits d'alimentation suffisant et aurait de toute façon représenté un risque en matière d'inondation.

Concernant les raccordements au réseau d'eau potable, en terme financier c'est la longueur du linéaire à créer ainsi que sa domanialité qui vont impacter le coût de chacun. Par ailleurs, un faible linéaire a toutes les chances (sauf cas exceptionnel) d'avoir un impact modéré sur le milieu naturel et permettre des mesures de compensations et réductions des impacts environnementaux plus efficaces, plus ciblées et moins coûteuses.

En ce qui concerne l'alimentation de Muret, 4 scénarios ont été proposés. Les 2 premiers (1a et 1b) nécessitent un passage de la Garonne, préférentiellement passage en souille (tranchée avec pose d'une conduite dans la tranchée puis refermée) plutôt qu'en forage dirigé à la fois plus cher et plus impactant pour le milieu. La différence entre les 2 scénarios se fait sur la longueur du linéaire en faveur du scénario 1b. Les 2 autres ne nécessitent certes pas de création de supplémentaire traversée de la Garonne mais la longueur des linéaires nécessaires pour le raccordement au réseau existant rive droit de la Garonne, outre le coût nettement plus élevé que les 2 autres scénarios, accroît les enjeux environnementaux.

C'est donc à juste titre que le scénario 1b, en traversée directe de la Garonne entre Saubens et Muret et empruntant l'avenue Bernard IV a été retenu.

Pour le raccordement de la commune d'Eaunes ce sont également 4 scénarios qui ont été étudiés. Si tous satisfont évidemment à la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Eaunes, les 3 premiers scénarios

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

nécessitent tous des aménagements coûteux dont des réservoirs à créer en ZNIEFF. Ce sont donc des scénarios avec de forts enjeux environnementaux. Le scénario retenu ne nécessite aucun aménagement supplémentaire à part l'extension d'un réservoir d'eau déjà existant et consiste donc en un simple renforcement de l'installation actuelle, hors ZNIEFF. S'il est donc le moins impactant d'un point de vue environnemental il est aussi et de loin le moins coûteux.

L'inventaire environnemental complété des précisions demandées par la CNPN me semble suffisamment exhaustif et relater justement les différents enjeux environnementaux. Ces enjeux ne me paraissent pas majeurs et les mesures d'évitements et de réduction des impacts suffisantes.

Je ne constate aucun impact résiduel notable tant sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines. En ce qui concerne la faune, le principal impact résiduel viendrait du bruit du pompage (genette et loutre), d'une réduction très faible de l'aire d'alimentation des chiroptères et du prélèvement d'eau en Garonne pour les poissons. Ces impacts restent cependant extrêmement limités. Il en est de même pour le milieu naturel, le paysage et le patrimoine culturel, les aspects infrastructures routières ou les déchets.

Pour toutes ces raisons, je considère, après étude de la demande de dérogation, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Par ailleurs ce projet présente à la fois un intérêt pour la santé et la sécurité publiques mais aussi de nature sociale et économique.

La compatibilité du projet avec les documents de planification :

Le projet est compatible avec les PLU des communes de Saubens, Muret et Labarthe sur Lèze. Une dérogation a toutefois été accordée au SIVOM SAGE pour une hauteur de clôture de 2 mètres conformément aux recommandations de l'ARS pour la sécurisation.

Les perspectives des SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et du Sud Toulousain ont permis de déterminer le nombre et l'évolution de la population sur le secteur concerné par le projet.

Le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations du SDAGE Adour Garonne en ce qui concerne la gestion quantitative et l'augmentation des performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux.

Il respecte également les orientations du Schéma Départemental de Vocation piscicole et Halieutique de la Haute-Garonne.

La commune de Saubens est par ailleurs concernée par le SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration et s'inscrit dans 3 des 6 objectifs du premier et dans 4 des 5 objectifs du second.

Le projet est également compatible avec les plans de prévention du risque inondation de Muret et Labarthe sur Lèze.

Maîtrise foncière du projet :

Le projet d'usine est basé sur des parcelles propriétés du SIVOM. La quasi intégralité du reste du projet se fera sur des parcelles du domaine public à l'exception de 3 parcelles pour lesquelles le SIVOM SAGE a obtenu l'accord des propriétaires.

Par ailleurs, l'enquête parcellaire ne porte que sur une seule parcelle, AN14 sur la commune de Saubens, sur laquelle le SIVOM SAGE projette la construction de la prise d'eau et la mise en œuvre du périmètre de protection immédiat qui va avec.

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

Eut-égard à l'ampleur du projet, je note un réel souci du SIVOM SAGE de réaliser la quasi intégralité de son projet sur des parcelles du domaine public (réseaux, puit d'exhaure, ...) ou des parcelles dont elle a fait l'acquisition en propre (usine de potabilisation). Le projet est de ce fait rendu plus aisé mais aussi moins coûteux. Finalement, la dimension de 317 m² nécessaire sur la parcelle AN14 faisant l'objet de l'enquête parcellaire paraît dérisoire par rapport à l'ampleur du projet et ses enjeux.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

La présente enquête publique sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe sur Lèze et Villate porte sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, en application des articles L.1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique.
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivations des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement.
- L'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine au profit du SIVOM SAGE, au titre du code de la santé publique.
- La détermination des immeubles à déclarer cessibles pour réaliser ces opérations au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :
 - o La procédure dite loi sur l'eau
 - o La procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces
 - o La procédure d'autorisation de défrichement

Déroulement de l'enquête

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a prescrit la mise à l'enquête publique par arrêté en date du 22 juillet 2020.

Le dossier d'enquête a été remis au Commissaire enquêteur le vendredi 10 juillet, en DDT, par mesdames BOUDJENANE et LESAFFRE.

Le Commissaire enquêteur visité le lieu de l'enquête le 20 juillet juin 2020 et en particulier l'emplacement de la future usine de potabilisation chemin des Garrosses, ainsi que le chemin du Port à l'extrémité duquel est prévu la construction de la station de pompage ainsi que le 4 septembre.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2020. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe sur Lèze et Villate.

Le dossier d'enquête pouvait par ailleurs être consulté à la Direction Départementale des Territoires ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

Le Commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie, pendant lesquelles il s'est tenu à disposition du public la première des permanences prévues n'ayant pu se tenir en raison d'une indisponibilité pour raisons médicale.

Le Commissaire enquêteur a reçu 3 visites durant ces permanences.

Le 18 septembre 2020, à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête.

Analyse des observations du public

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a recensé :

- 3 visites lors des permanences
- 1 observation écrite consignée dans le registre d'enquête
- 3 observations sous forme de lettres ou courriels annexées au registre de Saubens

Les observations de madame Vrignaud, de madame Cresp, de monsieur et madame Ceolato et monsieur et madame Gardeil sont naturellement alimentées par la proximité de la future usine avec leurs résidences.

Il me semble que le projet du SIVOM SAGe et les précisions apportées lors de mes différents entretiens (réunion, téléphone, mails) avec le maître d'ouvrage sont de nature à répondre à toutes leurs interrogations.

Je n'ai pas noté une opposition manifeste au projet mais plutôt une forme de résignation.

Analyse du dossier d'enquête

Le Commissaire enquêteur a analysé le dossier d'enquête. Ce dernier est volumineux, clair et complet.

Il porte sur le projet d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne s'inscrit dans le cadre de la mutualisation et de la sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire du syndicat, ainsi que sur le périmètre de la ville de Muret.

A l'issue de la mutualisation et de la sécurisation, la capacité totale de production de l'entité SIVOM SAGe et ville de Muret représentera 60 000 m³/jour répartis sur les 3 usines du périmètre.

Le projet du SIVOM Sage comprend la création d'un pompage d'eau dans la Garonne à hauteur de Saubens sur une rive et Muret sur l'autre, d'une usine de traitement d'eau potable d'une capacité maximale de production de 20 000 m³/jours et également la création de canalisations d'eau (eau brute, eau potable, rejet) pour un linéaire d'environ 10 km.

Les infrastructures de prise d'eau, pompage et unité de traitement se situent sur la commune de Saubens dans le domaine public ou sur des parcelles propriétés du SIVOM.

Les canalisations emprunteront essentiellement le domaine public et de façon très ponctuelle et très limité le domaine privé, les parcelles concernées ayant été parfaitement identifiées.

Le coût de mise en place des périmètres de protection est estimé à 600 000 euros hors taxe, les mesures prises pour limiter les impacts du projet sur l'environnement ont quant à elles été estimées à près d'1 millions d'euros hors taxe. Ces montants ne me semblent pas anormaux eut-égard aux enjeux du projet.

Le prélèvement prévu dans les eaux de la Garonne est de 1 120 m³/h soit 0,311 m³/s. Il est dimensionné correctement pour ne pas altérer la qualité et la quantité de la ressource en eau en aval.

Les travaux nécessaires à la création de la prise d'eau n'auront qu'un impact très limité sur le régime des eaux, la qualité de celles-ci ainsi que le milieu aquatique et cesseront à l'issue des travaux.

Le choix du projet retenu est-il justifié ?

Chaque collectivité doit garantir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et doit également prévenir toutes les dégradations potentielles.

La fermeture de l'usine du Vernet fragilise la production d'eau potable pour le secteur concerné du SIVOM SAGe et de la ville de Muret et la nécessité d'acheter de l'eau à une autre collectivité rend les collectivités du secteur dépendantes.

Le bon rendement des réseaux est le signe à mon sens d'un bon usage de cette ressource et de sa préservation.

La mutualisation projetée par Muret et le SIVOM SAGe me semble être une solution de bon sens permettant la sécurisation de l'approvisionnement en eau à un coût maîtrisé par les 2 acteurs.

Les différents scénarios étudiés tant pour l'alimentation en eau de Muret que pour le raccordement de la commune d'Eaunes ont fait l'objet par le maître d'ouvrage d'une étude comparative. Je considère que cette étude comparative a permis de retenir la meilleure solution en considérant ses effets bénéfiques sur l'environnement, le coût pour la collectivité et les atteintes aux propriétés privées.

Tout comme le CNPN, je suis d'avis que le choix du site et du scénario retenu est une solution de moindre impact environnemental.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU,

L'opération présente-t-elle un caractère d'intérêt public ?

L'alimentation en eau potable du secteur du SIVOM SAGe et de la ville de Muret n'est aujourd'hui pas suffisamment sécurisée.

Par ailleurs, l'accroissement prévisible de la population laisse augurer des besoins en eau potable accrus pour les prochaines années.

Les rendements des réseaux actuels sur le secteur sont supérieurs à 80% et même si des efforts continus doivent être faits pour les préserver ou les améliorer, les besoins futurs ne pourront pas être satisfaits par une amélioration de ceux-ci.

La création d'un nouvel équipement s'impose donc.

Les capacités d'aménagement projetées permettront au SIVOM SAGe de répondre aux enjeux démographiques à venir

L'intérêt public de cette opération me semble incontestable.

Ce projet peut être légalement déclaré d'utilité publique car les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et environnemental et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'il comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

Les périmètres de protection sont-ils justifiés ?

Le site d'implantation de l'usine de production d'eau potable est justifié par sa centralité dans le territoire concerné par l'ensemble du projet, sa proximité avec les réseaux déjà existants et facilitant les raccordements. Par ailleurs la maîtrise foncière des terrains propriétés du SIVOM SAGe est un atout indéniable.

Le site d'implantation de la prise d'eau se justifie par un débit de prélèvement convenable permettant d'assurer un renouvellement convenable de l'eau et à la prise de fonctionner en mode normal jusqu'au débit d'étiage, voire critique.

L'emprise foncière nécessaire à la prise d'eau, au poste d'exhaure et à l'armoire technique est justifiée. Les périmètres de protection associés sont limités au strict nécessaire.

Les périmètres de protection immédiats sont maîtrisés sauf celui du local de prise d'eau situé sur la parcelle AN14 de la commune de Saubens. Sur les 3 784 m² de la parcelle, le projet ne prévoit qu'une emprise de 317 m² pour répondre de au strict besoin du périmètre de protection. L'emprise nécessaire demandée par l'enquête parcellaire est très justement proportionnée.

Les 4 périmètres de protection immédiate définis correspondent à :

- La prise d'eau dans la Garonne : 400 m²
- Le puit d'exhaure sur la berge : 200 à 600 m²
- Le local technique : 100 à 200 m²
- L'usine de production d'eau potable : autour de l'usine sur les parcelles propriétés du SIVOM.

Ces périmètres ainsi définis me paraissent proportionnés aux enjeux et suffisant à protéger les ouvrages.

Enquête publique relative à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens

Dossier d'enquête : E20000050/31

La définition des périmètres de protection rapprochés et éloignés ne me paraît pas nécessiter de commentaires supplémentaires car définis de façon raisonnée. Les prescriptions prévues en matière d'occupation ou d'utilisation du sol me semblent parfaitement adaptées. Elles répondent aux remarques présentées par la chambre d'agriculture.

Les dépenses afférentes à la mise en place de l'ensemble des périmètres de protection d'un montant estimé à environ 600 000 euros HT ne me paraissent pas exagérer eut égard aux enjeux. Il convient d'ailleurs aujourd'hui de noter que les parcelles AN86 et AN87 figurant dans les parcelles à acquérir sont déjà à ce jour propriétés du SIVOM.

A mon sens, les trois périmètres de protection et ses dispositions associées sont adaptées et nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau captée.

La délimitation des périmètres observe scrupuleusement les indications de l'hydrogéologue

Bilan Coûts-Avantages

La réalisation de ce projet renforcera la maîtrise et l'indépendance de son approvisionnement en eau du maître d'ouvrage.

Le choix de la localisation du projet est facilité par la maîtrise foncière des terrains de l'usine de potabilisation déjà acquis par le SIVOM SAGe.

Par ailleurs cette localisation permet de limiter le linéaire des réseaux à créer limitant ainsi les coûts de travaux mais aussi les risques potentiels sur l'environnement.

Les coûts estimés pour la mise en place de périmètres de protection, 600 000 euros, sont raisonnables eut égard aux enjeux du projet.

Les choix d'aménagement décidés par le SIVOM SAGe sont donc justifiés tant sur le plan économique que sur le plan environnemental.

Le bilan coût-avantages de cette opération me semble donc très positif.

Risques :

La non réalisation de ce projet risquerait de fragiliser à moyen terme l'approvisionnement en eau du secteur concerné.

La non réalisation de ce projet renforcerait la dépendance du SIVOM SAGe vis-à-vis d'autres producteurs d'eau et présenterait un risque potentiel d'augmentation non maîtrisé du coût de la ressource en eau.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU,

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête relatif à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

Ayant visité le lieu d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse, affiché en mairies, sur le site internet de de la préfecture,

Ayant assuré 3 permanences en mairies,

Ayant analysé les observations émises par les services concernés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 3 visites de personnes ayant consigné leurs observations et ayant analysé ces observations,

Constatant le bilan coûts-avantages positif de ce projet,

Considérant que l'emprise principale du périmètre de DUP qui correspond aux emprises du projet est justifiée, ainsi que la nécessité des emprises foncières au regard de l'objectif

Considérant comme très raisonnables les coûts de la mise en œuvre des périmètres de protection et leurs délimitations

Considérant l'avis de l'hydrogéologue,

Considérant que ce projet revêt un réel intérêt public,

N'ayant pas constaté d'opposition à ce projet,

Emet un avis FAVORABLE concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau,

Le 14 octobre 2020 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX,

L'opération présente-t-elle un caractère d'intérêt public ?

L'alimentation en eau potable du secteur du SIVOM SAGe et de la ville de Muret n'est aujourd'hui pas suffisamment sécurisée.

Par ailleurs, l'accroissement prévisible de la population laisse augurer des besoins en eau potable accrus pour les prochaines années.

Les rendements des réseaux actuels sur le secteur sont supérieurs à 80% et même si des efforts continus doivent être faits pour les préserver ou les améliorer, les besoins futurs ne pourront pas être satisfaits par une amélioration de ceux-ci.

La création d'un nouvel équipement s'impose donc.

Les capacités d'aménagement projetées permettront au SIVOM SAGe de répondre aux enjeux démographiques à venir

L'intérêt public de cette opération me semble incontestable.

Ce projet peut être légalement déclaré d'utilité publique car les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et environnemental et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'il comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

L'implantation de la prise d'eau est-elle justifiée ?

Le site d'implantation de la prise d'eau se justifie par un débit de prélèvement convenable permettant d'assurer un renouvellement convenable de l'eau et à la prise de fonctionner en mode normal jusqu'au débit d'étiage, voire critique.

L'implantation de cette prise d'eau nécessitera certes l'abattage d'une vingtaine d'arbres et arbustes mais ceux-ci seront compensés par une replantation.

L'analyse hydrologique et l'analyse de la qualité de l'eau permette la mise en place de cette prise d'eau qui par ailleurs n'aura qu'un impact faible à très limité sur les débits et la qualité de l'eau en son aval.

L'hydrogéologue confirme que sur le plan quantitatif, les besoins en eau de la rive droite du syndicat seront bien couverts par la ressource.

La prise d'eau sera implantée à proximité du site de l'usine de production d'eau potable dont le positionnement est lui-même justifié par la centralité dans le territoire concerné par l'ensemble du projet, sa proximité avec les réseaux déjà existants et facilitant les raccordements.

L'implantation de la prise d'eau est donc justifiée par la qualité de l'eau brute en ce lieu ainsi que sa localisation à proximité de l'usine de potabilisation.

Bilan Coûts-Avantages

La réalisation de ce projet renforcera la maîtrise et l'indépendance de son approvisionnement en eau du maître d'ouvrage.

Le choix de la localisation du projet est facilité par la maîtrise foncière des terrains de l'usine de potabilisation déjà acquis par le SIVOM SAGe.

Par ailleurs cette localisation permet de limiter le linéaire des réseaux à créer limitant ainsi les coûts de travaux mais aussi les risques potentiels sur l'environnement.

Les impacts environnementaux sur la faune que la flore sont très limités au regard de l'ampleur et de l'enjeu du projet.

Les travaux de dérivation par moitié successive du cours d'eau de la Garonne nécessaires à la pause de la prise d'eau n'entraîneront pas de dérivation post-travaux du cours d'eau.

La pause par fonçage de la canalisation reliant le puit d'exhaure à la prise d'eau limitera l'atteinte à la ripisylve.

Les choix d'aménagement décidés par le SIVOM SAGe sont donc justifiés tant sur le plan économique que sur le plan environnemental.

Le bilan coût-avantages de cette opération me semble donc très positif.

Risques à la non réalisation du projet :

La non réalisation de ce projet risquerait de fragiliser à moyen terme l'approvisionnement en eau du secteur concerné.

La non réalisation de ce projet renforcerait la dépendance du SIVOM SAGe vis-à-vis d'autres producteurs d'eau et présenterait un risque potentiel d'augmentation non maîtrisé du coût de la ressource en eau.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête relatif à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

Ayant visité le lieu d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse, affiché en mairies, sur le site internet de de la préfecture,

Ayant assuré 3 permanences en mairies,

Ayant analysé les observations émises par les services concernés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 3 visites de personnes ayant consigné leurs observations et ayant analysé ces observations,

Constatant le bilan coûts-avantages positif de ce projet,

Considérant l'avis de l'hydrogéologue,

Considérant que ce projet revêt un réel intérêt public,

N'ayant pas constaté d'opposition à ce projet,

Emet un avis FAVORABLE concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,

Le 14 octobre 2020 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE,

L'opération présente-t-elle un caractère d'intérêt public ?

L'alimentation en eau potable du secteur du SIVOM SAGe et de la ville de Muret n'est aujourd'hui pas suffisamment sécurisée.

Par ailleurs, l'accroissement prévisible de la population laisse augurer des besoins en eau potable accrus pour les prochaines années.

Les rendements des réseaux actuels sur le secteur sont supérieurs à 80% et même si des efforts continus doivent être faits pour les préserver ou les améliorer, les besoins futurs ne pourront pas être satisfaits par une amélioration de ceux-ci.

La création d'un nouvel équipement s'impose donc.

Les capacités d'aménagement projetées permettront au SIVOM SAGe de répondre aux enjeux démographiques à venir

L'intérêt public de cette opération me semble incontestable.

Ce projet peut être légalement déclaré d'utilité publique car les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et environnemental et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'il comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

La ressource :

Le site d'implantation de la prise d'eau se justifie par un débit de prélèvement convenable permettant d'assurer un renouvellement convenable de l'eau et à la prise de fonctionner en mode normal jusqu'au débit d'étiage, voire critique.

L'analyse hydrologique et l'analyse de la qualité de l'eau permette la mise en place de cette prise d'eau qui par ailleurs n'aura qu'un impact faible à très limité sur les débits et la qualité de l'eau en son aval.

L'hydrogéologue confirme que sur le plan quantitatif, les besoins en eau de la rive droite du syndicat seront bien couverts par la ressource.

La qualité des eaux fait l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'état écologique moyen de la Garonne me paraît compatible avec ce projet. Il existe déjà à proximité en amont une autre prise d'eau alimentant l'usine d'eau potable de Naverre à Muret.

Les risques de pollution potentielle de la Garonne en amont de Saubens proviennent essentiellement des voies routières et du rejet d'eaux usées domestiques. Quoiqu'il en soit, le débit de la Garonne et le renouvellement rapide de la masse permettrait de limiter l'impact d'une solution.

Pour toutes ces raisons la localisation de cette prise d'eau me semble cohérente.

Le traitement :

Le traitement choisi est adapté à la turbidité variable de la Garonne et au variation important que peut connaître le débit sur l'année.

Au final, l'eau brute ne présentant pas de caractéristiques nécessitant un traitement complexe pour sa potabilisation, je peux dire que le procédé de traitement choisi est à la fois simple, fiable et souple en fonctionnement.

Les solutions de fiabilisation retenues pour sécuriser la capacité de traitement et aussi l'approvisionnement du réseau par le doublement des réserves d'eau de lavage et de stockage d'eau traité permettront un taux de disponibilité optimum de l'unité de potabilisation.

La filière de traitement retenu me parait donc fiable et totalement adaptée à l'objectif recherché.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête relatif à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

Ayant visité le lieu d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse, affiché en mairies, sur le site internet de de la préfecture,

Ayant assuré 3 permanences en mairies,

Ayant analysé les observations émises par les services concernés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 3 visites de personnes ayant consigné leurs observations et ayant analysé ces observations,

Considérant l'avis de l'hydrogéologue,

Considérant que ce projet revêt un réel intérêt public,

Constatant la qualité de la ressource et la fiabilité des traitements mis en œuvre,

N'ayant pas constaté d'opposition à ce projet,

Emet un avis FAVORABLE concernant l'enquête préalable à la demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Le 14 octobre 2020 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine de potabilisation est située sur un point haut la plaçant hors zone inondable et favorisant la distribution de l'eau produite.

Par ailleurs la majeure partie des ouvrages envisagés sont situés hors zone inondable.

Le risque de baisse d'étiage de la Garonne, pouvant aboutir à une rupture de production, est limité grâce aux mesures de soutiens d'étiage.

La ressource est disponible en quantité et de bonne qualité.

Le projet n'entraînera pas une baisse de la qualité de l'eau de la Garonne en son aval.

Le choix des tracés des canalisations limite au maximum les impacts environnementaux.

Je ne constate aucun impact résiduel notable tant sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines.

Le principal impact résiduel sur la faune viendrait :

- Du bruit de pompage pour la genette et la loutre,
- D'une réduction très faible de l'aire d'alimentation des chiroptères
- Du prélèvement d'eau en Garonne pour les poissons.

Pour toutes ces raisons, je considère, après étude de la demande de dérogation, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les différents enjeux environnementaux du projet ne me paraissent pas majeurs et les mesures d'évitements et de réduction des impacts suffisantes.

Les mesures prises pour limiter les impacts du projet sur l'environnement estimées à 1 millions d'euros. Ce montant certes conséquent me semble absolument normal eut-égard aux enjeux du projet.

Par ailleurs, pour les terrains concernés par la demande défrichement seule une parcelle appartient à un particulier qui a donné son accord. Les autres appartiennent à la mairie de Saubens où font partie du domaine public fluvial.

Cette demande de défrichement est due au passage des canalisations d'alimentation en eau de la ville de Muret ainsi qu'à l'implémentation du poste d'exhaure.

Le choix des sites des différents ouvrages et des tracés des futures canalisations ont fait l'objet de plusieurs scénarios. Je considère que le scénario retenu est celui qui dans son ensemble représente à la fois le moins d'impact sur l'environnement et le moins coûteux.

La demande de défrichement est donc nécessaire, justifiée et très justement proportionnée et limitée au strict nécessaire.

Cependant, si sur l'ensemble du projet la maîtrise des impacts environnementaux est bien prise en compte et les mesures d'évitement et de substitution adaptées, il reste un point à mon sens essentiel qui est le problème de covisibilité de l'usine de potabilisation depuis le chemin des Garosses.

C'est pour cette raison que je souhaite que soit étudiée la possibilité d'implanter l'usine de potabilisation dans un axe Nord/Sud plutôt qu'Est/Ouest. Cette implantation modifiée me semble pertinente car elle

permettrait d'éloigner encore davantage l'usine du chemin des Garosses et donc des habitations, laissant également un espace plus vaste pour procéder à une meilleure intégration paysagère.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête relatif à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

Ayant visité le lieu d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse, affiché en mairies, sur le site internet de de la préfecture,

Ayant assuré 3 permanences en mairies,

Ayant analysé les observations émises par les services concernés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 3 visites de personnes ayant consigné leurs observations et ayant analysé ces observations,

Considérant que les perturbations aux espèces animales sont mineures et bien maîtrisées,

Considérant que les mesures d'évitement et de compensation sont adaptées aux enjeux,

Considérant que ce projet revêt un réel intérêt public,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude d'incidences environnementales complète et détaillée,

N'ayant pas constaté d'opposition à ce projet,

Emet un avis FAVORABLE concernant l'enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale assorti de la réserve suivante :

- **Que soit étudiée de façon approfondie l'implantation de l'usine de potabilisation avec une orientation Nord/Sud encore plus éloignée du chemin des Garosses.**

Le 14 octobre 2020 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Les emprises foncières projetées pour le projet sont-elles justifiées ?

L'emprise foncière nécessaire à la prise d'eau, au poste d'exhaure et à l'armoire technique est justifiée. Les périmètres de protection associés sont limités au strict nécessaire.

Le site d'implantation de l'usine de production d'eau potable est justifié par sa centralité dans le territoire concerné par l'ensemble du projet, sa proximité avec les réseaux déjà existants et facilitant les raccordements. Par ailleurs la maîtrise foncière des terrains propriétés du SIVOM SAGe est un atout indéniable.

Les infrastructures de prise d'eau, pompage et unité de traitement se situent sur la commune de Saubens dans le domaine public ou sur des parcelles propriétés du SIVOM.

Les canalisations emprunteront essentiellement le domaine public et de façon très ponctuelle et très limité le domaine privé, les parcelles concernées ayant été parfaitement identifiées.

Le dossier d'enquête parcellaire décrit de manière précise les superficies cadastrées à acquérir et les surfaces restantes.

Les périmètres de protection immédiats sont maîtrisés sauf celui du local de prise d'eau situé sur la parcelle AN14 de la commune de Saubens. Sur les 3 784 m² de la parcelle, le projet ne prévoit qu'une emprise de 317 m² pour répondre de au strict besoin du périmètre de protection. L'emprise nécessaire demandée par l'enquête parcellaire est très justement proportionnée.

Je considère de façon générale que le SIVOM SAGe a une excellente maîtrise foncière de son projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête relatif à la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

Ayant visité le lieu d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a bien été publié dans la presse, affiché en mairies, sur le site internet de de la préfecture,

Ayant assuré 3 permanences en mairies,

Ayant analysé les observations émises par les services concernés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 3 visites de personnes ayant consigné leurs observations et ayant analysé ces observations,

Ayant constaté la conformité et le juste dimensionnement de l'emprise à acquérir,

N'ayant pas constaté d'opposition à la délimitation de l'emprise du projet,

N'ayant pas constaté d'opposition à ce projet,

Emet un avis FAVORABLE concernant l'enquête parcellaire,

Le 14 octobre 2020 à Villefranche de Lauragais,

Le Commissaire enquêteur



Patrick Tardieu

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/07/2020, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) :

- d'autorisation environnementale comportant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement, la demande de dérogation aux espèces protégées,

- et de détermination des parcelles à déclarer cessibles,

dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur le territoire de la commune de Saubens ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du 1^{er} juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

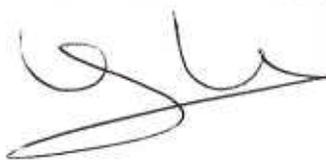
ARTICLE 1 : Monsieur Patrick TARDIEU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et à Monsieur Patrick TARDIEU.

Fait à Toulouse, le 06/07/2020

Le magistrat délégué,



Sophie NAMER



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- **La déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;**
- **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;**
- **L'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine au profit du SIVOM SAGe, au titre du code de la santé publique ;**
- **La détermination des immeubles à déclarer cessibles pour réaliser ces opérations au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- **La demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :**
 - **la procédure dite loi sur l'eau,**
 - **la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces,**
 - **la procédure d'autorisation de défrichement.**

concernant la création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens.

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 07 juillet 2020, désignant M. Patrick TARDIEU en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé par le Syndicat à vocation multiple de la Saurdrune-Ariège-Garonne (SIVOM SAGe) ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la situation sanitaire actuelle sur le territoire français, eu égard au COVID-19 ;

Considérant que les enquêtes publiques peuvent à nouveau être organisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, portant sur :

- **la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux**, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;
- **l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine** au profit du SIVOM SAGe, au titre du code de la santé publique ;
- **la détermination des immeubles à déclarer cessibles pour réaliser ces opérations** au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement , comportant :**
 - la procédure dite loi sur l'eau,
 - la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces,
 - la procédure d'autorisation de défrichement.

La personne responsable de la production d'eau, auprès de laquelle toute information peut être demandée, est le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurune-Ariège-Garonne (SIVOM SAGe) – 45 Chemin des carreaux - 31120 Roques – delphine.moncuy@sivom-sag.fr .

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Haute-Garonne.

Art. 2. – Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Art. 3. – L'enquête se déroule pendant **33 jours, du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00**, sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate.

Art. 4. – Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport de l'hydrogéologue agréé, les documents parcellaires accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles permettant aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet d'autorisation, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saubens, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies de Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux des mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne – Cité administrative – service environnement, eau et forêt – 2 Bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse cedex 9.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Saubens – 1 Place Geraud Lavergne, 31600 Saubens. Elles sont annexées au registre déposé dans cette mairie où elles sont tenues à la disposition du public.

Art. 5. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du SIVOM SAGe, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un exemplaire de ces journaux publiant l'avis au public est annexé au dossier d'enquête, dès sa réception, par le maire de la commune de Saubens.

Cet avis est, en outre, publié à la diligence des maires de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité doit être effectuée **avant le 1^{er} août 2020** et est justifiée par un certificat du maire, établi après le dernier jour d'enquête.

Le même avis est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Ces mesures de publicité sont accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduites ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité ».

Art. 6. – Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, ainsi que du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, les mesures sanitaires sont renforcées en instaurant les précautions citées ci-dessous.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

- la mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, qu'une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Art. 7. – Avant le **17 août 2020**, date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le SIVOM SAGe adresse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics, dans les conditions de l'article R. 131-6 du code

de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- 1° l'avis du dépôt du dossier d'enquête en mairie,
- 2° l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions décrites ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite dans les mêmes formes que précédemment, en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Art. 8. – Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées ci-après en exécution des dispositions du 1er alinéa des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

1° Cas de personnes physiques

Les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint.

2° Cas des personnes morales

- a) Dénomination,
- b) Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts,
- c) Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si elle est assujettie à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.
En outre, doivent être indiqués les nom, prénom et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Art. 9. – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Il peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des mairies des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Il peut adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : À l'attention de M. le commissaire enquêteur – Enquête publique concernant la création de l'unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens – mairie de Saubens – 1 Place Géraud Lavergne, 31600 Saubens. Elles sont annexées au registre déposé dans cette mairie où elles sont tenues à la disposition du public.

- S'adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur,

- à la mairie de Saubens, le vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 ;
- à la mairie de Muret, le vendredi 04 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Labarthe-sur-Lèze, le lundi 07 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération.

Art. 10. – À l'expiration du délai fixé à l'article 3 précité, à savoir le **vendredi 18 septembre 2020 à 18h00**, les maires de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, assurent la transmission du

registre dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées, sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, les conseils municipaux des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate sont appelés à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier aux maires, les conseils municipaux sont regardés comme ayant renoncé à l'opération.

Art. 11. – Dès leur réception, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an aux mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Art. 12. – Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, un avertissement est donné individuellement et collectivement, dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 du présent arrêté, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux prescriptions de l'article 7 susmentionné.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le rapport du commissaire-enquêteur et le dossier restent déposés aux mairies concernées. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.

À l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire-enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Art. 13. – À l'issue de l'enquête, le préfet statue par arrêté d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, sur :

- l'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine institués autour de l'usine de traitement et de production d'eau potable sur la commune de Saubens, en application du code de la santé publique,
- l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine au profit du SIVOM SAGe, au titre du code de la santé publique ;
- la cessibilité des immeubles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement comportant la procédure dite loi sur l'eau, la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, et la procédure d'autorisation de défrichement.

Art. 14. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, le président du SIVOM SAGe, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 22 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet chargé de mission

Nathalie GUILLOT-JUIN



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, d'aménagements ou de servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des prises d'eau en Garonne, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;**
- **l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine** au profit du SIVOM SAGe au titre du code de la santé publique ;
- **la détermination des immeubles à acquérir** pour réaliser ces opérations,
- **la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :**
 - la procédure dite loi sur l'eau,
 - la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces,
 - la procédure d'autorisation de défrichement.

concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saubens.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurdrone-Ariège-Garonne (SIVOM SAGe) - 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques - delphine.moncuy@sivom-sag.fr .

Par décision du 07 juillet 2020, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires accompagné d'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies concernées. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux des mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate. De même, le dossier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate,

- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Saubens – 1 Place Géraud Lavergne, 31600 Saubens. Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public,

- à la mairie de Saubens, le **vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 ;**
- à la mairie de Muret, le **vendredi 04 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- à la mairie de Labarthe-sur-Lèze, le **lundi 07 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.**

- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saubens, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sanitaire actuelle, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

- la mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Ce même arrêté préfectoral est publié sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 20 août 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne com-

CONSTITUTION
Creation de la sas:
SUDCOFFRAGE
24 rue léon gambetta, bureau 3
31000 Toulouse. Cap:200€.
Obj:montage, echataudage et coffra-
ge. Pct:Abdelkrim Abercham,21 bd
alain seavary 31700 Blagnac.
Dg:Nouridine Razik,36 ch. des pra-
dettes 31100 Toulouse. 99 ans au
ros de Toulouse. Tout associé a
accès aux assemblées. Chaque
action égale à une voix. Cessions
soumises à agrément.

CONSTITUTION
Creation de la sas:
TI MARIA

310 ch. du brana d'en bas 31840
Aussonne. Capital :1000€. Objet
:commerce alimentaire, services de
restauration. Président: Ana Rute
Ribeiro Fias, 310 ch. du brana d'en
bas 31840 Aussonne. Directeur
général: Filipe Daniel Faria Ferreira,
310 ch. du brana d'en bas 31840
Aussonne. Durée 99 ans au RCS de
Toulouse. Tout associé a accès aux
assemblées. Chaque action égale à
une voix. Cessions soumises à agré-
ment.

CONSTITUTION

Par ASSP du 21/07/20, il a été
constitué une SAS à capital variable
dénommée

PIXAIDY

Siège social: appartement 213, 1 bis
rue georges valerey 31320 Castanet
tolosan Capital: minimum: 550€,
capital initial: 5500€, capital maxi-
mum: 50000€. Objet: Missions d'au-
dit et de vérification extra-financière
pour les entreprises ou organismes
publics, etc. Président: Mme Camille
BOULET, appartement 213, 1 bis
rue georges valerey 31320 Castanet
tolosan. Tout associé est convoqué
aux assemblées. Chaque action
donne droit à une voix. Durée: 99
ans. Immatriculation au RCS de TOU-
LOUSE

CONSTITUTION

Creation de la sas:

MX TRACK

19 rue danielle casanova 31120 Por-
tet/Garonne. Capital : 500€. Objet :
éditeur de logiciels sas. Président :
Sylvain Assié, 19 rue danielle casa-
nova 31120 Portet/Garonne. Direc-
teur Général : Soufiane Lakrifi, 5 rue
des boutons d'or 81380 Lescure
d'Albiges, 99 ans au RCS de Tou-
louse. Tout associé a accès aux
assemblées. Chaque action égale à
une voix. Cessions soumises à agré-
ment.

ments parcellaires accompagné d'un
registre d'enquête, seront déposés
dans les mairies de Saubens, Muret,
Labarthe-sur-Lèze et Villate, où cha-
cun pourra en prendre connaissance
aux heures habituelles d'ouverture
des mairies concernées. Le dossier
dématérialisé est également consuli-
table sur un poste informatique mis à
disposition durant toute la durée de
l'enquête publique dans les locaux
des mairies de Saubens, Muret,
Labarthe-sur-Lèze et Villate. De
même, le dossier pourra être consul-
té à la Direction Départementale des
Territoires - Cité administrative, 2
boulevard Armand Dupurol, bâti-
ment E à Toulouse, et sur le site
Internet des services de l'État en
Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-aus-de-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Creation-d-une-unite-de-traitement-d-eau-potable-sur-la-commune-de-Saubens>
Toutes remarques ou réclamations
pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuilles
non mobiles ouvert à cet effet dans
les mairies de Saubens, Muret,
Labarthe-sur-Lèze et Villate,
- adressées par écrit pendant la
même période à l'attention du com-
missaire enquêteur siégeant à la
mairie de Saubens - 1 Place Gérard
Lavergne, 31600 Saubens. Toutes
ces remarques ou réclamations
seront annexées au registre d'en-
quête.

- présentées directement à celui-ci
qui se tiendra à la disposition du
public,
à la mairie de Saubens, le vendredi
21 août 2020 de 14h00 à 18h00,
ainsi que le vendredi 18 septembre
2020 de 14h00 à 18h00 ; à la mairie
de Muret, le vendredi 04 septembre
2020 de 9h00 à 12h00 ; à la mairie de
Labarthe-sur-Lèze, le lundi 07 sep-
tembre 2020 de 9h00 à 12h00.
- adressées par courrier électronique
sur l'adresse courriel suivante :
ddt-seel-enquete-eau@haute-garon-
ne.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou
document parvenu après le vendredi
18 septembre 2020 à 18h00 ne pour-
ra être pris en considération.
Le commissaire enquêteur transmet-
tra son rapport et ses conclusions
dans le délai maximum d'un mois à
compter de la clôture de l'enquête.
Ces documents seront tenus à la dis-
position du public pendant un délai
d'un an minimum à compter de la
clôture de l'enquête dans la mairie

de Saubens, à la direction départe-
mentale des territoires de la Haute-
Garonne et sur le site Internet des
services de l'État en Haute-Garonne.
A l'issue de l'enquête, le préfet de la
Haute-Garonne statuera sur la
demande par arrêté préfectoral, au
vu des pièces du dossier et des
consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sani-
taire actuelle, l'arrêté préfectoral
d'ouverture de l'enquête publique
susmentionnée précise l'ensemble
des mesures de sécurité et d'hygiène
qui sont renforcées.
A cet effet, les gestionnaires des
lieux de permanence ont imposé les
mesures suivantes :

la mise en place un feuillage adapté
conduisant au lieu où se tient la per-
manence ; la mise à disposition
d'une salle d'attente pour le public
venant consulter le commissaire
enquêteur en faisant respecter les
mesures de distanciation ; l'obliga-
tion de ne laisser introduire dans la
salle où le commissaire enquêteur
tient ses permanences, une person-
ne à la fois, et à défaut deux per-
sonnes au maximum, avec port de
masque obligatoire (non fourni) ; la
mise à disposition de gel hydro-
alcoolique pour désinfection à l'en-
trée de la salle ; la réalisation d'une
désinfection et de l'aération de lieux
d'enquête, à des intervalles réguliers
par un agent de nettoyage (selon le
même protocole défini pour les der-
nières élections municipales).

Ce même arrêté préfectoral est
publié sur le site Internet des ser-
vices de l'État de la Haute-Garonne.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 22/07/2020 il a
été constitué une SCI dénommée :

ALEVIA IMMO

Siège social :Llaudit En Daydé 31590
VERFEIL
Capital :1.000 €
Objet social :L'acquisition, par voie
d'achat, d'appart ou autrement, la
définition, l'administration, la resta-
uration et/ou la construction de tous
immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur
mise à disposition au bénéfice de
tout ou partie des associés et/ou leur
mise en location.

Gérance :M MASSON Sylvain
demeurant Llaudit En Daydé 31590
VERFEIL

Cession de parts sociales :Les parts
sociales sont librement cessibles
(transmission de la pleine propriété,
nue-propriété ou usufruit) entre
associés et au profit du conjoint, des
ascendants ou descendants du céda-
nt. Durée :99 ans à compter de
son immatriculation au RCS de TOU-
LOUSE

CONSTITUTION

Creation de la sci:
LES 5P
2F ch. Pouchetios 31800 Labarthe
Rivière. Cap:100€. Obj:immobilier.
Grt:Christelle Dal Pos,2F ch. Pou-
chetios 31800 Labarthe Rivière. 99
ans au ros de toulouse.

CONSTITUTION

Par acte SSP du 31/07/2020 il a été
constitué une SAS dénommée :

ECO BOIS PYRENEES

Siège social : Lieu dit Montnagou
31110 CIER DE LUCHON. Capital :
1.000€. Objet : Vente de produits en
bois, vente de produits écologiques
ou durables, exploitation forestière.
Président : M TOMASI Jean pierre,
lieu dit montnagou 31110 CIER DE
LUCHON. Admission aux assem-
blées et droits de vote : Tout action-
naire est convoqué aux assemblées.
Chaque action donne un droit à une
voix. Clauses d'agrément : Actions
librement cessibles entre les asso-
ciés uniquement. Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de TOU-
LOUSE

**ANNONCES
LEGALES**
Une information
économique

CLÔTURE DE LIQUIDATION SUBLINEA

SARL au capital de 8,000€. Siège
social : 2 rue Bernadet, C. COM, Bar-
nadet - LDT ESTULATS 31830 PLAI-
SANCE DU TOUCH. RCS 528 503
436 TOULOUSE
LAGO du 31/07/2020 a approuvé les
comptes de liquidation, donné quitus
au liquidateur, l'a déchargé de son
mandat et prononcé la clôture de
liquidation, à compter
du 31/07/2020. Radiation au RCS de
TOULOUSE

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 05/08/2020, il a
été constitué une SAS dénommée :

GGE VAUQUELIN

Siège social : 95 Rue Louis Nicolas
Vauquelin 31100 TOULOUSE Capital
: 1000 € Objet social : Négoce, loca-
tion, réparation et entretien de tous
véhicules automobiles, commerce
de détail de tous accessoires, équi-
pements et pièces détachées se rap-
portant à l'automobile, de tous car-
burants, lubrifiants et produits d'en-
retien. Président : M BOUHOU Sou-
fiâne demeurant 8A Avenue Pierre
Brossolette 31600 SEYSSES élu
pour une durée illimitée Directeur
Général : M MAOUCHE Zahir
demeurant 2 bis rue de l'Eglise
31470 FONSORBES Durée : 99 ans à
compter de son immatriculation au
RCS de TOULOUSE.

NON DISSOLUTION

VMA CONSULTING

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : Lieu-dit Duroux
31470 CAMBERNARD
819 195 215 RCS RCS TOULOUSE
Aux termes d'une décision en date
du 10 août 2020, l'associée unique,
statuant en application de l'article L.
225-248 du Code de commerce, a
décidé qu'il n'y avait pas lieu à disso-
lution de la Société. Pour avis

La société est constituée pour une
durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme
de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).
Les apports sont en numéraire.
Toutes les cessions de parts, quelle
que soit la qualité du ou des cession-
naires, sont soumises à l'agrément
préalable à l'unanimité des associés.
Le premier gérant de la société est :
Nicolas Lucien Etienne BELLANDI,
demeurant 73 chemin de carbone
31410 LONGAGES.
La société sera immatriculée au
registre du commerce et des socié-
tés de Toulouse

Nous sommes habilités à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements

05 63 20 80 02

legale@lepetitjournal.net

***l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers,
l'Herault, le Lot & Garonne, les Hautes Pyrénées,
les Pyrénées Orientales, le Tarn & Garonne***

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 30 juillet 2020

CONSTITUTION

Création de la sci :
LE DOMAINE DE L'EDEN
12 rue des magnolias 31880 La Salvetat St Gilles. Cap: 100€. Obj: immobilier. Gt: Lena Bacqueville, 12 rue des magnolias 31880 La Salvetat St Gilles. 99 ans au rs de Toulouse.

CONSTITUTION

Création de la saas
PIZZART
22 rue de caraman 31570 lanta. Cap: 1000€. Obj: restauration. Pdt: Frédéric leleu et digitauren martin, 56 crs alsace loraine 31460 caraman. 99ans au rs de toulouse. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

MILWEST

SARL à associé unique au capital de 16 000€ 32 rue de la République 31700 Beauzelle, 837 578 376 RCS Toulouse.

D'une décision de l'Associé Unique du 01/04/2020, l'associé Unique a décidé d'étendre l'objet social, à compter du 01/04/2020 aux activités de « vente à emporter ». Livraison de paniers repas, de produits frais, fruits et légumes, livraison de plats cuisinés ; prestations de services événementiels (hors spectacle vivant) ; Commerce de produits d'épicerie. ». Modification des statuts en conséquence.
Mention au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Par ASSP du 29/06/20, il a été constituée une SAS dénommée
BIG NET PRO

Siège social: 23 rue Jules Ailhaud 31100 Toulouse
Capital: 100€. Objet: l'installation de fibre optique chez les particuliers et les entreprises et la mise en service de box internet pour le compte de fournisseurs d'accès à internet. Président: M. Mohamed Kherridine, 23 rue Jules Ailhaud 31100 Toulouse. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de TOULOUSE.

AVIS MODIFICATIF

DLV FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 110 000 euros. Siège social : 7 avenue Marconi, Zac du Boutet - 31470 ST LYS 752 934 992 RCS TOULOUSE
Aux termes d'une délibération en date du 26/02/2020, l'AGO a nommé pour six exercices :
- Marie Marlyne LOVATO MOREAU, domiciliée 8 Clos Anthémis, 31470 FONTENILLES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Mme Marie Marlyne LOVATO MOREAU, domiciliée 8 Clos Anthémis, 31470 FONTENILLES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Mme Marie DOUROU domiciliée 62 Av des Pyrénées, 31240 L'UNION, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

DISSOLUTION

RYBALKA NATURE

EUURL au capital de 1.000€. Siège social : 8 rue Couderc 31770 COLOMIERS. RCS 531 303 154 TOULOUSE.

L'AGE du 31/12/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2019, nommé liquidateur M BETTOL Philippe, 8 rue Couderc 31770 COLOMIERS et fixé le siège de la liquidation au siège social. Mention au RCS de TOULOUSE.

NON-RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

MAUREL 31

SAS au capital de 106 348,43 € Siège social : 29 av de Castres 31250 REVEL.

TOULOUSE 322 323 015
L'Assemblée générale ordinaire réunie le 30 juin 2020, a décidé de ne pas renouveler Monsieur Claude HELMAS demeurant 72 chemin des Coteaux 31 780 Castelginest, dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant et de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement étant précisé que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants n'est requise que si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.
Pour avis, Le Président

RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'annonce parue le 23/07/2020 concernant la société **DASCENT GAR WASH**
Il fallait lire: Objet: Entretien automobiles et lavage automobiles, commerces de détail de véhicules neufs et occasions, location de véhicules sans chauffeur
Pour avis, Le Président

CHANGEMENT DE GÉRANT

LE CHARHAZED

SARL au capital de 10.000€ Siège social: 6 Rue Peyrolères, 31000 TOULOUSE
798 197 927 RCS de TOULOUSE
L'AGE du 15/07/2020 a nommé en qualité de co-gérants M. FAKRUM ACOM Salim, demeurant 36 Promenade de Carès, 31780 CASTELGINEST, M. FAKRUM ACOM Quaiyum, demeurant 36 Promenade de Carès, 31780 CASTELGINEST en remplacement de M. NAZIM UDDIN Nazim, à compter du 15/07/2020, pour une durée indéterminée.
Modification au RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2020, à Toulouse.

LOCALION 21

Forme : Société civile immobilière. Siège social : 9 bis Chemin du Village, lieu-dit le Pescajou, 31570 LANITA.
Objet : L'acquisition, la gestion par location nue de tous immeubles et biens immobiliers. La vente de tous immeubles et biens immobiliers. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Apports en nature : 0 d'un montant de 0 euros.
Apports en nature : 0 d'un montant de 0 euros.
Cession de parts et agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant 50% des parts sociales.
Gérant : Monsieur Clément LE MAILLOUX, demeurant 9 bis Chemin du Village, lieu-dit le Pescajou, 31570 LANITA
La société sera immatriculée au RCS de TOULOUSE
LE MAILLOUX Clément

MODIFICATIONS

BIGBLUE

SAS au capital de 30.000 euros Siège social : 2 rue d'Austerlitz 31000 Toulouse

824 041 461 RCS Toulouse
Aux termes du procès-verbal des décisions prise par acte sous seing privé par tous les associés du 07/07/2020, il a été nommé en qualité de directeur général M. William Meunier demeurant 4, rue de Brissac 75004 Paris.
Pour avis,



ALIZE 360

AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES 40 AVENUE GAMBETTA - BP 443 82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL. : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35
CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE DEPENDANT
D'UN FONDS D'ACTIVITE LIBERALE
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTAUBAN du 06 septembre 2019, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de

CONSTITUTION

Toulouse le 16 juillet 2020 sous les mentions suivantes : dossier 2020 00018782, référence 3104P61 2020 A 04007.

LA SOCIÉTÉ TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIÉS,

Société à Responsabilité Limitée d'Architecture au capital de 300 000,00 euros.
Dont le siège social est à TOULOUSE (31300) - 42 Rue de Cugnaux. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 390 699 528.
Inscrite au Conseil Régional Occitanie de l'Ordre des Architectes sous le numéro 14.S.117,
Représentée par Monsieur Pierre-Louis TAILLANDIER, Gérant,
a cédé au profit de :
LA SOCIÉTÉ LEA - LES ECONOMISTES ASSOCIÉS.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000,00 euros,
Dont le siège social est à TOULOUSE (31300) - 42 Rue de Cugnaux. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 852 054 054.
Représentée par Monsieur Pierre-Louis TAILLANDIER, Gérant,
La branche d'activité d'« économiste de la construction » dépendant du fonds d'activité libérale sis à TOULOUSE (31300) 42 Rue Cugnaux, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 22.000 € et aux éléments corporels pour 8.000 €.

MODIFICATIONS

TBA SECU

Le transfert de propriété est fixé au 06 septembre 2019 et le transfert de jouissance est fixé rétroactivement au 1er août 2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, en la forme et les délais légaux, à l'adresse du fonds dont dépend la branche d'activité cédée, à TOULOUSE (31300) 42 Rue Cugnaux.
Pour avis,

CAPITAL SOCIAL

TBA SECU

Dénomination :
Forme : EUURL Siège social : 18 Chemin DE SAFRANA, 31450 MONTGISCARD, 833816341 RCS GREFFE TRIBUNAL COMMERCE DE TOULOUSE.
Aux termes de l'AGE en date du 6 janvier 2020, l'associé unique a décidé de modifier le capital social en portant de 100 euros à 75100 euros. L'article 9 et 10 ont été modifiés en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/07/2020 il a été constituée une SASU dénommée :

DELTA FIBRE

Siège social : 4 avenue Georges Clemenceau 31130 BALMA. Sigle : DF. Capital : 1.000€. Obj: Travaux télécom. Président : M TALHAOUI Majid, 27 rue Joseph Hubert 31130 BALMA. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de TOULOUSE.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

HIGHLIGHT PICTURES

SARL au capital de 1 500€ Siège social : 21, Impasse François Ayral - 31200 Toulouse
R.C.S. TOULOUSE 813178191
Par AGE du 01 juillet 2020, les associés ont décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 7, avenue du petit prince 31400 Toulouse
Mention au RCS de Toulouse



Notaire

Société Civile Professionnelle
Audrey BARDOT-FERRAGE
et Virginie ROUSSEAU
Notaires associées

SOCIÉTÉ CIVILE MAUREL

Société civile immobilière
Au capital de 1463,51 €
Siège social : ARGUENOS (31160)
Lieu-dit Le Village
RCS TOULOUSE 421 407 461
Par décision des associés en date du 10.05.2020, il a été décidé de nommer gérante à compter du 10.05.2020, pour une durée illimitée, Mme Gisèle Louise Marie-Paule MAUREL, épouse de Mr Daniel DUFFO, demeurant à CAPVERN (65130), 78 Route de la Vallée d'Aure, en remplacement de Mr Georges MAUREL décédé le 25.09.2018 et de Mme Clairette MAUREL née BEGUE démissionnaire, et de transférer le siège social de la société à LANNE-MEZAN (65300), 83 Rue de la Petite Lande au lieu et place de Le Village 31160 ARGUENOS et en conséquence la modification de l'article 4 et 7 des statuts.

Ancienne mention : Monsieur Georges Bertrand Edouard MAUREL et son épouse née Madame Clairette Suzanne Germaine BEGUE, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.
Nouvelle mention : Madame Gisèle Louise Marie-Paule MAUREL épouse DUFFO est nommée gérante pour une durée indéterminée.
Ancien siège social : Le Village 31160 ARGUENOS
Nouveau siège social : 83 Rue de la Petite Lande 65300 LANNEMEZAN
Le reste de l'article demeure inchangé.
Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de TARBEES.
Pour avis, la gérance.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 24/07/2020 il a été constituée une EUURL dénommée :
EUURL AU BON ROUBILARD

Siège social : 151 Route de Bayonne 31300 TOULOUSE Capital : 3000 € Obj: social : Pizzeria sur place et à emporter, débit de boissons Gérance : M Gaël THOMAS demeurant 10 rue de Nego Saucumos Apt 410 31300 TOULOUSE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.



Préfet de la Haute-Garonne

Préfet de la Haute-Garonne
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, d'aménagements ou de servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des prises d'eau en Garonne, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ; la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de la santé publique ; la déclaration des immeubles à acquérir pour réaliser ces opérations, la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant : - la procédure dite loi sur l'eau, - la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces - la procédure d'autorisation de défrichement.

Concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens, est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villata, pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saubens.
La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurdure-Ariège-Garonne (SIVOM SAGE) - 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques
delphine.moncuyc@sivom-sag.fr.

Nous sommes habilités à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements

05 63 20 80 02

L'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, l'Herault, le Lot, le Lot & Garonne, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Tarn & Garonne

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE - DDT

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

- la **déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, d'aménagements ou de servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des prises d'eau en Garonne, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- la **déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement** ;
- l'**autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine** au profit du SIVOM SAGE au titre du code de la santé publique ;
- la **détermination des immeubles à acquérir** pour réaliser ces opérations,
- la **demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant** :
 - la procédure dite loi sur l'eau,
 - la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces,
 - la procédure d'autorisation de défrichement.

concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, pendant 33 jours consécutifs du **lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saubens.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurdrone-Ariège-Garonne (SIVOM SAGE) - 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques - delphine.moncuy@sivom-sag.fr.

Par décision du 07 juillet 2020, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires accompagnés d'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies concernées. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux des mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate. De même, le dossier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate,
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Saubens - 1 Place Géraud Lavergne, 31600 Saubens. Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.
- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public,
- à la mairie de Saubens, le **vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 18h00** ;
- à la mairie de Muret, le **vendredi 04 septembre 2020 de 9h00 à 12h00** ;
- à la mairie de Labarthe-sur-Lèze, le **lundi 07 septembre 2020 de 9h00 à 12h00**.

- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saubens, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sanitaire actuelle, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

- la mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Ce même arrêté préfectoral est publié sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP à LABEGE du 22/07/2020, il a été constitué, pour une durée de 99 années, une Société Coopérative Artisanale à Responsabilité Limitée à capital variable dénommée **ARTISANS & CONSTRUCTEUR GROUPEMENT DU BÂTIMENT**, au capital initial et minimum de 12 500€, dont le siège est à LABEGE (31670) - 150 rue de la Découverte - Euro Parc 2, ayant pour objet de « faciliter à ses membres l'exercice de leur activité professionnelle par la recherche, la négociation, la prise de commandes et de marchés de travaux ou fournitures auprès de tous clients, pour les faire exécuter par ses sociétaires artisans » et dont M. Saïd BOUSSOURA demeurant à SOUAL (81580) - 557 Route de Toulouse, M. Thierry MARON-NADALIN demeurant à AUSSONNE (31840) - 4 Clos des Tournesols et M. Sergiu SPOIALA demeurant à VALDURENQUE (81090) - 19 Avenue de Mazamet sont les cogérants. La Société sera immatriculée au RCS de TOULOUSE. La Gérance

Modification

AVIS DE PUBLICITE

GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société anonyme au capital de 3.577.010 euros
Siège Social : Toulouse (31) Avenue Jean Baylet
R.C.S Toulouse B 570 804 542

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2020, il résulte que :
Éric GABARROT, demeurant 18 Rue Lanier 82 170 GRISOLLES, Président de la Mutuelle Réalisations Sociales, a été nommé, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026, et qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.
Le mandat d'administrateur de Serge LOMBÉZ, n'a pas été renouvelé.
Mention sera faite au RCS de TOULOUSE
Pour avis,

MARCHÉS PUBLICS

Autres

Passez à la dématérialisation totale de vos marchés publics avec nos experts

Le Petit Bleu **LA DÉPÊCHE** *LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées*

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)

Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée :

05 62 11 37 37 - service.legales@o2pub.fr

L'Agence
COM • MEDIAS • PUB
O2pub

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE R2131 18 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée - Madame Carole DELGA Présidente
Hôtel de Région 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9
Profil d'acheteur : <https://marchespublics.laregion.fr>
Objet du marché : Affaire 2020-FC5-0437 Fourniture de matériel de second oeuvre pour les Equipes Régionales de Maintenance du site Oust.
Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région Occitanie.
Date limite de remise des offres : 10 septembre 2020 à 12 h 00.
Critères de jugement :
Pour tous les lots :
1-Valeur technique : 60.0 %
2-Prix des prestations : 40.0 %
Type de procédure : appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
Nombre de lots : 10 lots, dont le détail figure dans le dossier de consultation.
Modalités de retrait des documents : à télécharger sur : <http://www.laregion.fr/>
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région.
Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur au BOAMP/OUE le 28/07/2020

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE R 2131-18 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée - Madame Carole DELGA, Présidente,
Hôtel de Région 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Profil d'acheteur : <https://marchespublics.laregion.fr>

Objet : Affaire 2020-TIC-0397 Solutions Big Data, intelligence artificielle et technologies associées en Occitanie.

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région Occitanie.

Date limite de remise des offres : 18 septembre 2020 à 12 h 00

Critères de jugement :

Lot n°1 - Acculturation, idéation et feuille de route :

- 1-Valeur technique : 60.0 %
- 2-Prix des prestations : 40.0 %

Lot n°2 - Cadrage, développement et maintien en condition opérationnelle

- 1-Valeur technique : 70.0 %
- 2-Prix des prestations : 30%

Type de procédure : Appel d'offres ouvert. En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec maximum.

Modalités de retrait des documents : à télécharger sur : <http://www.laregion.fr/>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région.

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : au BOAMP le 28/07/2020

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE R 2131-18 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée - Madame Carole DELGA Présidente
Hôtel de Région 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Profil d'acheteur : <https://marchespublics.laregion.fr>

Objet du marché : 2020-TX-0319 Travaux d'aménagement du bâtiment B 43 au lycée F. Mistral et E. d'Alzon pour la filière aéronautique

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région Occitanie.

Date limite de remise des offres : 07 septembre 2020 à 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

- Lot 01 :** Travaux Généraux
- Lot 02 :** Courant Fort (CFO)/Courant Faible (CFA)
- Lot 03 :** Plomberie/Chauffage ventilation climatisation (CVC)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Critères de jugement :

- 1-Prix des prestations : 40.0
- 2-Valeur Technique : 60.0

Type de procédure : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Modalités de retrait des documents : à télécharger sur : <http://www.laregion.fr/>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région.

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA - Présidente de Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil acheteur et au BOAMP, le 28/07/2020

Marchés formalisés

AVIS DE PUBLICITE

Marché de travaux

Identification de l'acheteur : Communauté de Communes de la SAVE au TOUCH 10, rue F. Arago, BP 40007, 31830 PLAISANCE DU TOUCH SIRET : 24310078100042
Correspondant : COUBERES Bernard ; marches-ccst@save-touch.org ; Tel. : 06 70 79 07 30

Intitulé du marché : Réaménagement et mise en accessibilité de 2 quais de bus à PLAISANCE DU TOUCH (avenue de Lingfield et avenue Montaigne)

Marché de : Travaux - 1 seul lot - 1 seule tranche
Date et durée prévisionnelles des travaux : Octobre à décembre 2020 (15 semaines)

Valeur estimée du besoin : Environ 100 000 € HT

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Date et heure limite de réception des plis : lundi 24 août 2020 à 12 heures

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix (60%) et valeur technique (40 %)

Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://ccst.e-marchespublics.com>

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - Fax : 05.61.44.74.74 - contact@ladepeche.com
Président-directeur général, Responsable de la Rédaction: Jean-Michel BAYLET
Vice-présidents-directeurs généraux : Marie-France MARCHAND-BAYLET et Bernard MAFFRE
Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mél. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>
Commission paritaire - 0320C87785 - I.S.S.N. : 0181-7981
Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet www.ladepeche.com

Tirage du jeudi 30 juillet 2020
Nombre d'exemplaires : 126.632

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
Origine géographique du papier: Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, certifié PEFC, Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

MARCHÉS PUBLICS

Autres



Collectivités

vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs
vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vos bénéficiaires :

- Signature électronique RGS** - EIDAS * validité 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site *délai de 3 semaines*
- Service clés en main à partir de 336€ HT *livraison incluse*

En partenariat avec



Un service du Groupe La Dépêche (La dépêche du Midi, Midi Libre, L'Indépendant, Centre Presse de l'Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu)



COM - MEDIAS - PUB

Directement en ligne sur
<https://portail-pki.certeurope.fr/ws/groupladepêche>
Renseignement au 05.62.11.36.54

Marchés formalisés

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT (SMGA)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT (SMGA), M. ALAIN FRECHOU - PRESIDENT, 6 Rue du Barry, hôtel de Lassus, 31210 MONTREJAU, Tél : 07 86 30 67 12, mël : s.duchene@sm-garonne-amont.fr, web : <https://www.cc-pyreneeshautigaronnaises.fr>

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe
Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Environnement;

L'avis implique un marché public

Objet : Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA)

Référence acheteur : SMGA-PI-2020-01

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ23

Durée : 12 mois.

Description : Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont

Le marché comportera :

- Une tranche ferme qui est une étude d'état des lieux et de diagnostic global du territoire, afin de définir un programme de gestion sur le long terme (12 mois).

- Une tranche optionnelle qui a pour objectif d'évaluer l'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du territoire (6 mois).

Classification CPV :

Principale : 7931000 - Services d'études

Complémentaires :

71335000 - Études techniques

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : non

Les variantes sont acceptées

Options : non

Reconductions : non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : cf. RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf. RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf. RC

La prestation est réservée à une profession déterminée.

cf. RC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

10% Délai d'exécution

30% Prix

Remise des offres : 23 septembre 2020 à 09h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 24 septembre 2020 à 14h00

Lieu : MONTREJAU

Renseignements complémentaires

valeur inférieure à 200 000 euro(s) HT (TF+TO)

IL s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Envoi à la publication le : 12 août 2020

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 12 août 2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

MAPA > 90 000€



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 1 bd de la Marquette, 31090 TOULOUSE CEDEX 9,

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'installation et remplacement d'un groupe froid au laboratoire départemental EVA à Launaguet

Référence acheteur : 20S0161

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ23

Durée : 3 mois.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

35% Valeur technique de l'offre

5% Performance en protection de l'environnement

60% Prix

Remise des offres : 04 septembre 2020 à 16h00 au plus tard.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Accès au règlement de la consultation, au dossier de consultation et réponse par voie électronique à l'adresse <https://haute-garonne.marches-publics.info>, Tél : 05 34 33 12 60, mël : marches.sect2@cd31.fr

Envoi à la publication le : 13 août 2020

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur <https://haute-garonne.marches-publics.info>

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE HAUTE-GARONNE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique unique d'une durée de 34 jours, du **lundi 17 août 2020 à 09h00 au samedi 19 septembre 2020 à 12h00**, a été ordonnée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest, en vue :

- d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne comprenant :

. le renouvellement de l'autorisation sur Salles-sur-Garonne, lieux-dits "Les Hopitaux", "Maroston" et "Houillères" ;

. l'extension de l'autorisation sur Salles-sur-Garonne, lieux-dits "Maroston" et "Houillères" ;

- de renouveler l'autorisation d'exploiter une installation de traitement sur Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne

Un exemplaire des dossiers d'enquête est déposé dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, ainsi que dans les mairies de Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, ou ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique, mis à disposition pour l'enquête, dans les locaux des mairies de :

- Lafitte-Vigordane - 1 place du Village, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, les dossiers et l'étude d'impact sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Monsieur Bernard BOUSQUET, cadre de l'aéronautique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations, les jours et heures suivants :

- le **mardi 1er septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne**

- le **mercredi 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 à Lafitte-Vigordane**

- le **samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Lafitte-Vigordane**

- le **samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, des mesures sanitaires renforcées sont mises en place par les gestionnaires des lieux de permanence afin d'assurer la protection du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public :

- Mise en place un flechage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;

- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;

- Introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, d'une seule personne à la fois de préférence, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne pour y consigner les observations relatives aux projets.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Lafitte-Vigordane ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Salles-sur-Garonne, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE - DDT

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

. la **déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, d'aménagements ou de servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des prises d'eau en Garonne, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du **code de la santé publique** ;

. la **déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement** ;

. l'**autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine** au profit du SIVOM SAGE au titre du code de la santé publique ;

. la **détermination des immeubles à acquérir** pour réaliser ces opérations,

. la **demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :**

- la procédure dite loi sur l'eau,

- la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces,

- la procédure d'autorisation de défrichement.

concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saubens.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurdrune-Ariège-Garonne (SIVOM SAGE) - 45 Chemin des Carreaux, 31200 Roques - delphine.moncuy@sivom-sag.fr

Par décision du 07 juillet 2020, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires accompagné d'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies concernées. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux des mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate. De même, le dossier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Creation-d-une-unite-de-traitement-d-eau-potable-sur-la-commune-de-Saubens>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate,

- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Saubens - 1 Place Céraud Lavergne, 31600 Saubens. Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public,

. à la mairie de Saubens, le vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 ;

. à la mairie de Muret, le vendredi 04 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;

. à la mairie de Labarthe-sur-Lèze, le lundi 07 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saubens, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sanitaire actuelle, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

. la mise en place un flechage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;

. la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;

. l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;

. la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

. la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Ce même arrêté préfectoral est publié sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Passez à la dématérialisation totale de vos marchés publics avec nos experts

Le Petit Bleu

LA DÉPÊCHE

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)

Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée :

05 62 11 37 37 - service.legales@o2pub.fr

L'Agence

COM - MEDIAS - PUB

O2Pub

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepêche-marchespublics.fr



LA DÉPÊCHE marchés publics

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

4	1	2	5	7	3	8	6	9
5	3	6	8	9	1	7	2	4
7	8	9	2	4	6	1	5	3
8	7	4	6	1	2	9	3	5
6	2	1	3	5	9	4	7	8
9	5	3	4	8	7	2	1	6
2	9	8	1	6	5	3	4	7
1	6	7	9	3	4	5	8	2
3	4	5	7	2	8	6	9	1

DIFFICILE

6	2	5	7	8	9	1	3	4
3	1	9	2	4	5	6	7	8
4	7	8	1	3	6	9	5	